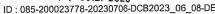
Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023







RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 6 juillet 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés: Isabelle TESSIER, Isabelle DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Renouvellement de la convention de partenariat avec la SEMVIE et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix Vie pour la réalisation de relevés bathymétriques

A été conclue en 2017 une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la SEMVIE et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour d'une part, le financement de matériels de relevés bathymétriques par ces trois structures et d'autre part la réalisation de relevés dans le port de Saint Gilles Croix de Vie par le service « Défense contre la Mer » de l'intercommunalité et la mise à disposition de ces données aux SEM.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin que la Communauté d'Agglomération poursuive la mise à disposition de relevés bathymétriques dans les ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie auprès des SEM de sorte qu'elles soient en possession des données nécessaires à l'exercice de leurs missions, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une rétribution couvrant l'intégralité des coûts de personnel, de déplacement, d'utilisation de logiciel et de frais de structures supportés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-

1 et suivants.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision 2017 6 27 du 7 septembre 2017 portant approbation d'une convention pour le financement de matériel de relevés bathymétriques, la réalisation et la mise à disposition de relevés,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAÉ du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

1 1 JUIL. 2023

ID: 085-200023778-20230706-DCB2023_06_08-DE

<u>Article 1</u>: APPROUVE la convention de réalisation et de mise à disposition de relevés bathymétriques par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEMVIE et à la SEM des Ports pour les années 2023 à 2027 moyennant le versement d'une rétribution couvrant l'intégralité des coûts de personnel, de déplacement, d'utilisation de logiciel et de frais de structures supportés;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels qui ne seraient pas d'ordre financier et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 1 JUIL, 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 1 JUIL. 2023

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <u>www.telerecours.fr</u>.